

20PE
Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 €
Siège social : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris
949 436 414 RCS Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre, à 10h30,

Les associés de la société 20PE se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du gérant afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du gérant,
- Décisions à prendre dans le cadre de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Vincent Prieux préside la séance en qualité de gérant.

Il constate que les associés présents totalisent l'intégralité des parts sociales composant le capital social. Il déclare alors que l'assemblée ainsi constituée satisfait au quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2024 et les opérations afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale, constatant que les comptes clos au 30 juin 2024 font ressortir une perte de 35.044 €, décide d'affecter cette somme au compte « report à nouveau ».

S'agissant du premier exercice, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du gérant sur les conventions conclues et visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, prend acte de l'absence de conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale donne quitus au gérant de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à un montant négatif de €34.044 pour un capital de 1.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à effet d'accomplir les formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, le président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance.



Vincent Prieux
Président de séance